



## DECISION DU PRESIDENT N°2023-18

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE – PHASE 3 : GYMNASE DU MONTOIS DE DONNEMARIE-DONTILLY

**Le Président de la Communauté de Communes Bassée-Montois,**

**Vu** l'Article 14° de la délibération n°D\_2020\_5\_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, *de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 euros l'attribution de subvention ;*

**Vu** la décision du Président n°2023-11 en date du 03/03/2023

**Considérant** que la Communauté de communes Bassée Montois a mandaté le SDESM pour réaliser un audit énergétique des bâtiments intercommunaux au titre desquels le gymnase du Montois de Donnemarie-Dontilly ;

**Considérant** qu'il convient d'engager des travaux de rénovation énergétique sur ce bâtiment ;

**Considérant** qu'au vu de l'instruction des services préfectoraux, il convient de retenir comme base éligible subventionnable le montant de 128 771,38 euros HT correspondant aux études préliminaires, à la maîtrise d'œuvre ainsi qu'aux travaux,

**Considérant** que ces investissements pourraient bénéficier d'un financement au titre de l'axe 1 du Fonds vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux,

### DECIDE

**Article 1 :** de demander une subvention auprès de l'Etat au titre de l'axe 1 du Fonds vert – Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux à hauteur de 103 017,10 euros soit un taux de 80%.

**Article 2 :** conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

**Article 3 :** la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 17/04/2023

Le Président

Roger DENORMANDIE

Le Président certifie exécutoire la présente décision  
Déposée en sous-préfecture le 18/04/2023  
Date de publication le 18/04/2023

